

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 27 MAI 2024
CONVENTION A PASSER AVEC L'ENTREPRISE LB RESPONSABLE DU COMPTE PRORATA SUR
LE CHANTIER DE GOUSTRANVILLE

N° de Délibération : 2024-22

Réunis le 27 mai 2024 en visio conférence à 9h00 sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Amandine D'OLEON, Sophie DE GIBON, Christine EVEN, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et Monsieur Antoine CASINI, Xavier CHARLES et David FONTAINE.

Sont excusés : Madame Florence MAZIER et Messieurs Fabien ACHARD DE LELUARDIERE et Patrick JEANNENEZ.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	13

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-09 du 8 février 2023 actant de l'adhésion de Normandie Equine Vallée au groupement de commandes d'achat d'électricité du SDEC,

CONSIDERANT que la distribution de l'électricité du site de Goustranville passe par un poste unique en fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que l'entreprise LB GROUPE, titulaire du lot 02 « gros œuvre » du projet de Goustranville est le responsable du compte prorata du chantier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier l'abonnement de fourniture d'électricité du chantier passé avec EDF par LB GROUPE a été résilié et que les consommations du chantier sont désormais intégrées dans les factures du fournisseur TOTAL ENERGIE,

CONSIDERANT que c'est NORMANDIE EQUINE VALLEE qui règle les factures de TOTAL ENERGIE depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le syndicat mixte doit recouvrer la part de consommation électrique de chaque intervenant sur le site de Goustranville (ENVA, ANSES et chantier),

CONSIDERANT que ce fonctionnement est le premier acte de mutualisation des dépenses d'entretien et de fourniture de services sur le site de Goustranville,

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la Présidente à signer une convention avec l'entreprise LB GROUPE, responsable du compte prorata du chantier de Goustranville, afin de prévoir les modalités de remboursement des consommations d'électricité du chantier.

INDIQUE que la convention devra prévoir les modalités de recueil des données de comptage des consommations, les modalités de remboursement ainsi que les fréquences.

La Présidente du syndicat mixte
Malika CHERRIERE